

Le 9 décembre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'ARS FINANCE 485 CONTRATS D'ALLOCATION D'ETUDE POUR DES ETUDIANTS EN SANTE DE LA REGION GRAND EST

Dans le cadre des objectifs du Projet Régional de Santé 2018-2023 et de ses plans d'actions pour favoriser l'attractivité vers les professions médicales et non médicales, l'Agence Régionale de Santé Grand Est a souhaité soutenir les étudiants en santé ; infirmiers, aides-soignants, masseurs-kinésithérapeutes et manipulateurs d'électroradiologie médicale, professions particulièrement en tension dans notre région en leur permettant de signer un contrat d'allocation d'étude.

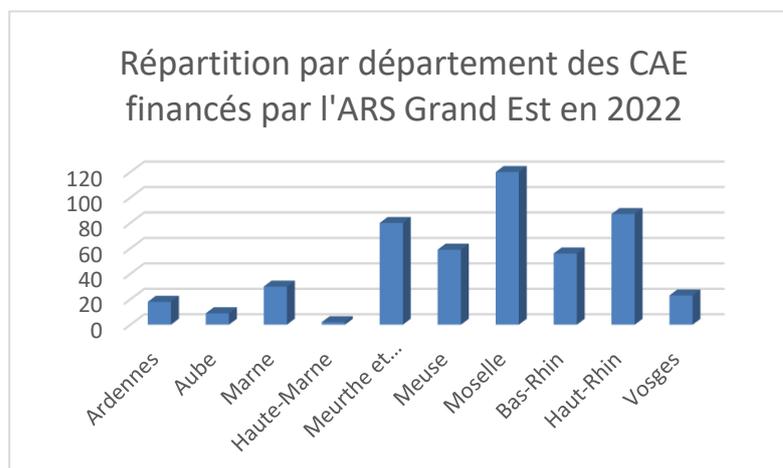
Le contrat d'allocation d'étude est un dispositif qui permet le financement d'un étudiant de tout ou partie de ses années d'études, en contrepartie d'un engagement de sa part à exercer au sein de l'établissement pour une durée déterminée, dès obtention de son diplôme.

L'ARS a lancé un appel à candidatures en octobre 2022 pour permettre le financement de contrats d'allocations d'études pour un montant total de 4,8M€

Ainsi ce sont :

- 320 étudiants en soins infirmiers
- 100 étudiants aides-soignants
- 50 étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale
- 15 étudiants masseurs-kinésithérapeutes

actuellement en formation dans des instituts de la région qui vont percevoir dès maintenant une allocation d'étude de 6 000 euros à 16 000 euros pendant un ou deux ans, en contrepartie d'un engagement contractuel de leur part, à travailler dans un établissement de santé de la région, et cela pour le double de la durée de la perception de cette allocation.



Contact presse

ARS Grand Est : ars-grandest-presse@ars.sante.fr

Ce dispositif vient en complément des autres mesures que déploie depuis plusieurs années l'ARS pour permettre de former, attirer et fidéliser des professionnels de santé dans la région.

Lien vers le plan d'attractivité des métiers de la santé en Grand Est, volet Professions non médicales : [Cliquez-ici](#)

Contact presse

ARS Grand Est : ars-grandest-presse@ars.sante.fr